



**ACADÉMIE  
DE CRÉTEIL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Seine-et-Marne

**Service des personnels enseignants  
DPE 1  
Bureau de la mobilité**

Affaire suivie par :  
Marie-Gabrielle MANCEL  
Tél : 01 64 41 27 22  
Mél : [mouvement.dsden77@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden77@ac-creteil.fr)

20, quai Hippolyte Rossignol  
77 000 Melun  
[www.dsden77.ac-creteil.fr](http://www.dsden77.ac-creteil.fr)

Melun, le 12 mars 2024

Madame la Rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
ayant des SEGPA, ULIS, Classes relais

Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup> degré  
**(Pour attribution)**

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation  
nationale chargés d'une circonscription

Monsieur le responsable du site départemental de  
Seine-et-Marne de l'INSPE  
**(Pour information)**

## **AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet : Appel à candidatures à profil hors mouvement pour un poste d'enseignant du dispositif d'autorégulation (DAR) - Rentrée scolaire 2024/2025.**

1 poste d'enseignant du dispositif d'auto régulation est à pourvoir à la rentrée 2024.

- **Rattaché à la Fondation Poidatz :**

**Lieu d'exercice – Ecole élémentaire publique « Niki de Saint Phale » à Melun**

**MISSIONS :** Se référer à la fiche de poste n°23 (fiche jointe)

### **I. Conditions et modalités de candidatures**

- **Conditions pour faire acte de candidature**

Etre enseignant(e) du 1er degré titulaire.

- **Modalités pour faire acte de candidature**

Les candidats doivent faire parvenir leur candidature (lettre de motivation, curriculum vitae et dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière) à l'inspection de l'éducation nationale dont ils relèvent **avant le 26 mars 2024.**

Après avoir apposé son avis, l'inspecteur de l'éducation nationale transmettra la candidature à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne – DPE 1 – à l'attention de Mme MANCEL – **uniquement par mél** : [mouvement.dsden77@ac-creteil.fr](mailto:mouvement.dsden77@ac-creteil.fr), **avant le 29 mars 2024.**

- **Entretien devant une commission**

Les candidats seront convoqués pour un entretien professionnel devant une commission chargée du recrutement qui se tiendra **courant avril 2024.**

## II. Classement des candidatures

Au terme de chaque entretien, la commission émettra un avis motivé qui sera pris en compte pour la nomination. A l'issue de l'ensemble des entretiens, au regard des avis émis, les candidatures seront hiérarchisées. Dans le respect de ce classement et au regard des postes à pourvoir, les nominations seront prononcées. Dans tous les cas, l'adéquation entre les compétences du candidat au profil du poste sera privilégiée. L'avis émis par la commission chargée du recrutement porte uniquement sur les compétences, capacités ou attitudes attendues en raison de la spécificité du poste et ne préjuge en rien de la valeur professionnelle du candidat

## III. Conditions de nomination

Le candidat retenu sera nommé à titre définitif.

Pour la Rectrice et par délégation,  
La Directrice académique des services de  
l'éducation nationale de la Seine-et-Marne,



Valérie DEBUCHY



**Fiche descriptive de poste à profil hors mouvement  
Fiche n°23**

**ENSEIGNANT DU DISPOSITIF D'AUTOREGULATION (DAR)**

**Profil du poste :** Le dispositif d'autorégulation vise l'inclusion dans les classes ordinaires de l'école élémentaire des élèves avec Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA).

Accompagné au quotidien par une équipe du médico-social implantée au sein de l'école, l'enseignement de l'autorégulation est un enseignant non spécialisé et nommé comme maître supplémentaire au sein de l'école. Il participe à la cohérence des actions des différents professionnels et permet d'augmenter la capacité des élèves à être calme et éveillé en réduisant leurs troubles du comportement en tendant vers l'autonomie dans les apprentissages pédagogiques.

Le service de cet enseignant s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

**Missions :**

- Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-social un langage et des outils de réflexion communs.
- Il réalise avec l'enseignant de chaque classe et l'équipe médico-social, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets (l'équipe médicosociale réalise les évaluations comportementales).
- Il élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médicosocial) le PPI (projet pédagogique individualisé ou projet personnalisé d'intervention) qui articule PIA et PPS.
- Il prend en charge, à certains moments de la journée, les élèves autistes du DAR au sein de la salle d'autorégulation.
- Il supplée l'enseignant de la classe afin que ce dernier puisse avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-social ou des interventions ciblées avec un élève du DAR ou un petit groupe de ces élèves.
- Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médicosociale et les enseignants de l'école.
- Il transmet des observations à la personne chargée de la supervision.
- Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- Il participe à l'adaptation des supports pédagogiques, nécessaires en classe d'autorégulation et en classe ordinaire.

**Compétences :** Aptitudes indispensables :

- Savoir faire preuve d'adaptation, de discrétion, d'écoute et de réactivité.
- Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs.
- Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive.
- Avoir le sens de la communication et du contact.
- Être en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision.
- Avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des programmes de la maternelle et de l'élémentaire ainsi que des démarches pédagogiques de manière à construire des séquences d'apprentissage prenant en compte les besoins des élèves.
- Avoir une connaissance fine des connaissances et compétences du socle commun et des évaluations correspondantes.